

Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Catherine TOUZET, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

Absents : Jean-Louis DURSAPT (pouvoir donné à Christian BUFFET), Pierre FAURE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Louis BESSON est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Madame le Maire rappelle que les agents de notre collectivité, en cas d'arrêt prolongé de travail, voient leur salaire complété en période de demi-traitement grâce au contrat de prévoyance maintien de salaire souscrit auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT). En raison de l'augmentation des absences pour raison de santé et de l'augmentation de leur durée, la MNT propose un avenant portant la cotisation globale de 2,24 % à 2,48 % du traitement brut à partir du 1er janvier 2018, étant entendu que cette cotisation est payée par le salarié pour les trois quarts et par la commune pour le quart restant. Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les termes de l'avenant et autorise madame le Maire à le signer.

2/ Avenant à la convention de fonds de concours relative au déploiement de la fibre optique THD 42 entre la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) et la commune de Tarentaise

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, en raison de contraintes techniques et d'organisation, le déploiement de la fibre optique sur certaines communes est différé au regard du calendrier prévisionnel. De ce fait, la CCMP propose un avenant à la convention initiale permettant aux communes de demander à suspendre le versement des annuités (pour Tarentaise : 4 250 € par an pendant dix ans) tant que les travaux de déploiement n'ont pas démarré sur le territoire communal concerné et de reporter d'autant le terme initialement fixé entre les deux parties. L'avenant modifie ainsi l'article 3 de la convention initiale. Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les termes de l'avenant et autorise madame le Maire à le signer.

3/ Approbation du transfert de charges à la CCMP des zones d'activité économiques

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Elle indique que, l'intérêt communautaire ayant été supprimé pour cette compétence, les zones jusqu'à présent communales ont été recensées afin d'acter leur reprise par la CCMP. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCMP s'est réunie le 12 septembre dernier pour évaluer le transfert des charges du service ainsi que la localisation

des tènements et des linéaires de voirie concernés et a approuvé à l'unanimité les montants des charges ainsi transférées et l'impact sur les dotations de compensation des communes membres en résultant.

Le conseil municipal, unanime, approuve alors le rapport de la CLECT et le montant des charges transférées par les communes membres à la CCMP et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

4/ Convention d'adhésion au service de santé au travail du centre de gestion pour les années 2018 à 2020

Madame le Maire propose de renouveler pour trois ans la convention avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale concernant le service de santé au travail qui se termine le 31 décembre 2017, étant entendu que, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, la cotisation annuelle sera de 89 € par agent contre 85 € actuellement. Le conseil municipal, unanime, approuve alors les termes de la nouvelle convention et autorise madame le Maire à la signer.

5/ Retrait de la délibération n°2 du 23 mai 2016 concernant l'achat par la commune des parcelles A1823 et A1817 situées route des Palais et donnant accès à un ensemble de propriétés et de la délibération n°9 du 24 août 2016 concernant la vente d'un chemin rural déclassé aux Palais

Madame le Maire indique que le conseil municipal avait pris les délibérations indiquées en titre suite à l'accord oral des personnes concernées. Or, la personne concernée par la délibération du 24 août 2016, également concernée par celle du 23 mai 2016, nous a signalé, toujours oralement, qu'elle avait finalement changé d'avis, madame le Maire propose de retirer les deux délibérations en question, ce qui est approuvé à l'unanimité.

6/ Choix d'un défibrillateur

Sur demande de madame le Maire, Catherine TOUZET signale que quatre entreprises ont fait une proposition, toutes pour un appareil complet avec boîtier extérieur et une garantie de huit à dix ans. L'un des appareils proposé est muni d'un système de géolocalisation et de contact avec les secours. Comme les prix des appareils sont du même ordre de grandeur, elle propose de choisir ce dernier appareil d'un montant de 1 908 € TTC avec dix ans de garantie.

Sur la question posée par Michèle PEYRON de savoir comment s'en servir, Catherine TOUZET répond que tout est bien expliqué, et même oralement, quand on se sert de l'appareil et que, en plus, il est prévu une information, voire une formation à ce sujet.

Madame le Maire ayant proposé le choix de cet appareil de la marque Restenvie, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7/ Solidarité aux victimes de l'ouragan Irma

Répondant à un appel de l'association des maires de France (AMF), madame le Maire propose que la commune participe à la solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan Irma pour un montant de 460 euros, soit environ un euro par habitant.

Louis BESSON indique que si, en tant qu'individu, il trouve tout à fait normal d'apporter un soutien financier dans ces circonstances, il considère en revanche qu'une commune n'a pas à intervenir dans cette situation en dépensant l'argent des contribuables.

Martine VIALLET, de son côté, rejointe par plusieurs autres membres du conseil, considère au contraire qu'il est bon de participer à cette action de solidarité nationale et que nous serions bien contents d'être aidés par d'autres villages si nous étions dans la même situation.

Mis aux voix, le principe d'un don de 460 € est alors acquis par six voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Madame le Maire indique alors que l'AMF propose de faire ce don à la Protection civile ou à la Croix-rouge mais que, étant elle-même rémunérée professionnellement par la Croix-rouge, elle s'abstiendra quant au choix de la structure qui recevra le don de la commune.

Louis BESSON propose alors que ce soit justement la Croix-rouge qui reçoive ce don, ce qui est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

8/ Autorisation d'ester en justice concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Exbrayat

Madame le Maire indique que l'entreprise Bonnet, qui a été retenue pour les travaux en question qu'elle a commencés il y a plus d'un an, ne les a pas terminés, cela malgré les nombreux rappels, dont une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 avril dernier.

Mickaël BLACHON indique que des malfaçons ont été constatées et qu'il faut rouvrir la tranchée ou faire intervenir une machine spécialisée pour les réparer.

Faute d'obtenir que ces travaux soient terminés, et correctement terminés, madame le Maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice à ce propos, ce qui est approuvé à l'unanimité.

9/ Droit de préemption concernant la parcelle A 2025 (3 m²)

Madame le Maire indique que la parcelle A 2025, d'une superficie de 3 m², correspondant à un empiètement d'une construction réalisée par la famille VEYRE VIOLA sur un terrain appartenant aux conjoints BRUN NEVORET, est susceptible de faire l'objet d'une régularisation entre les deux propriétaires. Madame le Maire propose que, pour cette parcelle située en zone UC, la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain, ce qui est approuvé à l'unanimité.

10/ Autorisation à donner au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Madame le Maire rappelle que, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal. Elle propose donc que le conseil municipal lui donne cette autorisation chaque fois que le montant en jeu sera inférieur à 500 000 euros, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Informations diverses

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que, quoique les sommes liées à l'achat auprès de la société Dioptase du matériel permettant de réaliser la relève à distance des nouveaux compteurs aient bien été prévues au budget, elles n'ont pas été placées sur le bon

compte de dépenses. Comme l'erreur est apparue après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil, il n'était plus possible d'y ajouter une décision budgétaire modificative. Mais le maire a en revanche la possibilité, sans avoir à demander l'autorisation au conseil, d'effectuer un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le compte 2156 du chapitre 21, ce qui a été fait pour un montant de 3 128 € et dont madame le Maire se devait d'informer le conseil.

Madame le Maire indique ensuite que, suite à une requête de monsieur Roland PEYRON, la cour administrative d'appel a partiellement annulé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, décidant : « La délibération du conseil municipal de Tarentaise du 27 septembre 2012 est annulée en tant qu'elle approuve l'institution de secteurs Nn et le classement de la parcelle cadastrée section A n° 994 en zone AU. »

S'appliquent ainsi aujourd'hui pour les zones Nn du PLU et pour la parcelle A 994 les dispositions du POS concernant ces mêmes lieux : zones NB ou NC (suivant le cas) du POS pour les zones Nn, zone UCa du POS pour la parcelle A 994.

La commune va faire maintenant le nécessaire pour mettre en place dans le PLU de nouvelles dispositions pour les zones anciennement Nn et pour la parcelle A 994, étant entendu qu'il faudra une délibération du conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de réaliser une enquête publique ni de consulter l'ensemble des personnes publiques associées.

Michèle PEYRON signale que, à la demande des parents, une réunion a rassemblé douze d'entre eux avec les membres de la commission éducation. La réunion a été intéressante, et il est bon que l'on puisse se dire les choses oralement.

S'agissant du personnel municipal affecté à l'école, elle explique que, suite à une démission brutale de madame MILLOT en rapport avec un souci familial, la commune a recruté pour la remplacer madame GUICHEBARON, d'abord à mi-temps comme l'était madame MILLOT, puis à plein temps maintenant que madame DUVERNEY, qui avait repris son travail, est à nouveau en congé de maladie. Par ailleurs, madame LABROSSE continue à remplacer l'ATSEM, madame ALBOT, dont le congé de maladie est prolongé jusqu'au 6 décembre.

Elle indique aussi qu'un nettoyage approfondi avec « métallisation » des sols de l'école a été effectué, ce qui facilitera grandement son entretien.

Elle indique encore que les légumes du jardin de l'école ont été récoltés, épluchés et cuits en soupe servie aux élèves à l'occasion de la semaine du goût : les enfants ont beaucoup apprécié. Depuis, les poules ont pu être libérées et le poulailler nettoyé.

Elle faisait part ensuite d'une réunion avec les associations le 9 novembre, des festivités du 11 novembre et de l'organisation, le 21 décembre prochain, d'un spectacle de danse africaine faisant suite aux activités périscolaires de ce début d'année, ajoutant qu'une activité de « fitness » ouverte à tous les écoliers de la commune va prochainement avoir lieu sur quatre séances.

Pour terminer, elle indique qu'un arrangement a été trouvé entre les enseignants de l'école, le personnel municipal et les assistantes maternelles pour l'entrée et la sortie des élèves de maternelle, qu'un spectacle pour les tout-petits a eu beaucoup de succès (il a fallu faire deux séances) et qu'il y a des projets de spectacles délocalisés.

Christian BUFFET, de son côté, indique que les panneaux annonçant l'extinction nocturne de l'éclairage public ont été posés le lundi précédent et que cela devrait, sous toutes réserves, permettre la première extinction vendredi 3 novembre à 23h30.

Mickaël BLACHON indique que les travaux de liaison avec l'aqueduc des Sources sont quasiment terminés, que les analyses de l'eau reçues sont bonnes et qu'il ne reste plus à faire

que le goudronnage des portions de la route des Sagnes concernées. Il signale par ailleurs que, pendant les travaux, madame VERCASSON a fait faire une tranchée pour passer une canalisation, cela à ses frais.

Il indique encore que les roseaux de la station d'épuration ont été coupés, puis bottelés et que, à titre personnel, il a bien voulu en débarrasser la communes, ce dont il est remercié.

Pour terminer, il signale que la cabine téléphonique dont, soit dit en passant, le combiné a disparu, va être enlevée prochainement, et que le trou qui s'était formé derrière la sacristie de l'église était dû à l'effondrement d'une canalisation d'eaux pluviales, réparée depuis.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h05.

Affiché le 4 novembre 2017

Le Maire
Évelyne Estellé